

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2016**

Le 11 janvier 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2016

**Présents** Mmes COATTRENEC, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, SCOLARI.

Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN, REGAZZONI, TROUILLOUD

**Pouvoirs** : Mme DALLES donne procuration à M. HURE, Mme GABASIO donne procuration à Mme MONTEREMAL, Mme MALL donne procuration à M. ROUDET, Mme MOSCA donne procuration à Mme COATTRENEC, Mme MULLER donne procuration à M. VERGUIN,

Absent : M. ARMAND

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2015 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Monsieur Marc BOIZARD - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 81/2015** : Mise à disposition d'une intervenante - Cycle d'escrime - Profession Sport 38

**Décision 82/2015** : MAPA - Pont des Moulins - diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre « études et diagnostics » pour aider à faire un choix des travaux de confortement à effectuer

**Décision 83/2015** : Contrat de cession de droits de représentation- Sparkling Voices

**Décision 84/2015** : MAPA mission de maîtrise d'œuvre - RD 520 aménagement à réaliser devant les commerces dans la continuité des travaux SEMCODA

**Décision 85/2015** : MAPA réfection du bardage du local des services techniques

**Décision 86/2015** : Renonciation au Droit de Préemption Urbain propriété FERRAND Jérôme Les Roux Section E n°730p

**Décision 87/2015** : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Terra Efimera

**Décision 88/2015** : Contrat d'entretien des plantes vertes de la Mairie

**Décision 89/2015** : MAPA réfection d'un appartement T4"

**Délibération N°01/2016 :**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR FUGIER  
ABATTAGE DE CHATAIGNIERS**

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune Monsieur Gérard FUGIER afin de définir les modalités de paiement pour l'abattage des châtaigniers classés arbres remarquables au PLU et situés chemin de Barbassard.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention,  
Le Conseil municipal, sur la base des éléments contenus dans la convention, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 21 voix.

**Délibération N°02/2016 :**

**TARIF POUR LES PERSONNES AUTORISEES A UTILISER LE SERVICE DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE HORS MIS LES ENFANTS SCOLARISES SUR LA COMMUNE.**

Vu la délibération 49/2009 précisant les personnes autoriser à utiliser les services du restaurant scolaire moyennant un ticket de cantine

Vu la délibération 49/2015 tarif de la restauration et de la garderie scolaire pour l'année 2015-2016 prenant en compte le quotient familiale

Vu l'avis de la commission scolaire

Monsieur le Maire demande à ce que soit autorisées à utiliser le service de la restauration scolaire hors mis les enfants scolarisé sur la commune les personnes suivantes :

- Le personnel Communal
- Les Elus
- Le personnel enseignant sur la Commune

Le règlement du restaurant scolaire s'applique à ces personnes, le tarif appliqué sera le tarif pour un quotient compris entre 1000 et 1599 soit 4.35€ (coût du repas 3.35 plus 1,00 pour l'entretien des locaux et du matériel)

Après discussions et délibération à l'unanimité

- Le personnel communal
- Les Elus
- Le personnel enseignant sur la Commune

Sont autorisés à utiliser le service de la restauration scolaire moyennant un coût de 4.35€

**Délibération N°03/2016**

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016  
DEMANDE DE SUBVENTION  
ISOLATION THERMIQUE D'UN DEMI-NIVEAU DU 1<sup>ER</sup> ETAGE DE LA MAIRIE  
LUTTE CONTRE LES DEPERDITIONS ENERGETIQUES**

Dans le cadre de la programmation 2016 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) :

- Il est prévu dans les catégories d'opérations prioritaires : les travaux de rénovation de Mairie intégrant des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments sont éligibles à une subvention.

L'estimatif du coût des travaux est de 68 334,00 euros HT soit 82 001,00 euros TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour cette opération.

Le financement serait réparti de la façon suivante :

1. Autofinancement :  
Coût estimatif H.T de l'opération à la charge de la commune : 68 334,00 euros  
Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 13 667,00 euros.  
Soit un autofinancement de 54 667,00 euros H.T.
2. Subvention D.E.T.R : Subvention de l'Etat estimée à 20% du coût H.T de l'opération soit 13 667,00 euros.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

-l'opération et arrête les modalités de financement telles que précisées ci-dessus.

DECIDE :

- de demander une subvention auprès des services de l'Etat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

#### Délibération N°04/2016

### NOUVELLE ORGANISATION POUR LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016

Vu la délibération N°52/2015 du 6 juillet 2015 « Tarif de la saison culturel 2015-2016 »,

Vu l'avis de la commission vie du Village

Il convient de modifier la délibération 52/2015 du 6 juillet 2015 sur les tarifs de la saison culturelle 2015-2016

Sur avis de la commission « vie du village » le Conseil municipal a décidé de modifier les tickets spectacle. Les tickets spectacles ne feront plus référence aux spectacles pour lequel ils sont vendus. Des tickets numérotés de différentes couleurs seront imprimés :

Les tickets blancs correspondront aux places à pleins tarif,

Les tickets bleu correspondront aux places à tarif réduit pour les moins de 26 ans et les plus de 65 ans, les étudiants, les chômeurs,

Les tickets jaunes correspondront aux places pour les enfants de moins de 12 ans,

Les tickets verts correspondront aux places pour les spectacles à tarif unique auront,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

**8.00€ jusqu'au 5 février et de 9.00€ à partir du 6 février 2016** pour les places à pleins tarif - tickets blancs

**7.00€** pour les places à tarif réduit - tickets bleu

**5.00€** pour les places enfants de moins de 12 ans - tickets jaunes,

**6.00€** pour les places spectacles à tarif unique - tickets verts

La réduction pour l'abonnement au trois spectacles reste à 15 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

**D'ADOPTER** à l'unanimité la modification des tickets de la saison culturelle 2015-2016 et l'attribution de la valeur de chaque catégorie de ticket.

**Délibération N°05/2016**

**SUIVI DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME /CREDITS DE PAIEMENT  
« PLU CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS »  
AP/CP N°02**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** la délibération numéro 20/2011 votée lors du conseil municipal du 28 mars 2011, portant création d'une autorisation de programme numéro 02 pour le PLU et la cartographie des risques naturels.

**AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N°01**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 202-42**

**Montant de l'autorisation : 123 887,48 € sur la délibération N°5 de 2015, pour être arrêtés à 123 887, 02 € à ce jour.**

**PROPOSITION :**

**Répartition des crédits de paiement pour cette opération :**

**Suivi des crédits AP/CP N°02 PLU CARTE DES ALEAS**

Détail	Total Réalisés Antérieurs à 2015	réalisés 2015	Cumuls réalisés	prévisions 2016	<b>TOTAUX</b>
202-42 MISSIONS	94 372,48	5 256,54	99 629,02	24 258,00	123 887,02
	0,00		0,00		0,00
<b>TOTAUX DEPENSES</b>	<b>94 372,48</b>	<b>5 256,54</b>	<b>99 629,02</b>	<b>24 258,00</b>	<b>123 887,02</b>
Subventions	13 030,00		13 030,00		13 030,00
Emprunts	0,00		0,00		0,00
autofinancement	81 342,48	5 256,54	86 599,02	24 258,00	110 857,02
<b>TOTAUX RECETTES</b>	<b>94 372,48</b>	<b>5 256,54</b>	<b>99 629,02</b>	<b>24 258,00</b>	<b>123 887,02</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de modifier les crédits selon les tableaux ci-dessus pour l'opération de programme numéro 02 « PLU et Cartographie des risques naturels ».

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Délibération N°06/2016**

**ENGAGEMENT DE DEPENSES N°01 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut » engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 343 740,50€.

Monsieur le maire propose d'engager les sommes suivantes avant le vote du budget 2016, afin de pouvoir lancer les marchés à procédure adaptée pour le remplacement de la porte d'entrée et l'alarme incendie de la mairie, pouvoir signer ces marchés à venir et liquider et mandater les factures relatives à ces investissements :

- Article 21311 opération 36 23 700€

**TOTAL SOMMES ENGAGEES**

23 700€

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, après avoir vérifié que cette somme ne dépasse pas le quart (343 740 €) des crédits d'investissements d'équipement inscrits au budget 2015 (1 374 962 €) autorise le maire à :

- Signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense,
- A engager la somme correspondante,
- A inscrire ces crédits au budget primitif 2016.

**Délibération N°07/2016**
**ADMISSION EN NON VALEUR – TAXE D'URBANISME**

Vu le décret N°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au Journal Officiel du 30 décembre 1998

Considérant que le service comptabilité recouvrement de la Direction des Finances Publiques demande de prendre acte qu'il ne peut recouvrer la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018 pour un montant de 22 458.00€ et le PC 3830820018C1 pour un montant de 3 235.00€ pour les motifs suivants :

Créance non déclarée à l'ouverture de la Liquidation Judiciaire le 17 janvier 2012  
Liquidation Judiciaire : clôture pour insuffisance d'actifs prononcée le 25 novembre 2014,  
Poursuite vaines contre la société (Avis à Tiers Détenteur, commandements de payer...)

Vu la délibération N°4-2015 dans laquelle le Conseil municipal de St Etienne de Crossey a refusé à l'unanimité de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018.

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 31 juillet 2015, qui rappelle l'impossibilité du recouvrement de cette créance du fait du jugement de clôture, pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire en date du 25 novembre 2014, et qui demande au Conseil municipal de réétudier sa position.

Vu la délibération N°86-2015 du 9 novembre 2015 dans laquelle le conseil municipal de St Etienne de Crossey a refusé par 18 voix contre 1 pour et 3 abstentions un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS SUR LE PC 3830820018.

Vu les courriers de la Direction Générale des Finances Publiques de 8 décembre 2015 qui rappelle l'impossibilité du recouvrement de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018 pour un montant de 22 458.00€ et le PC 3830820018C1 pour un montant de 3 235.00€ du fait :

**Du jugement de clôture, pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire en date du 25 novembre 2014, et qui demande au Conseil municipal de réétudier sa position.**

**Poursuites vaines contre la société (avis à tiers détenteur sur comptes bancaires sans provision)**

**Attestation du mandataire judiciaire certifiant qu'il n'y a aucun espoir de règlement des créances résiduelles du 10/11/2015**

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer les admissions en non-valeur de la taxe d'urbanisme concernant la SARL SERMORENS pour un montant total de 25 692.00€ avec avis favorable.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité: refus de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme de la SARL SERMORENS sur le PC 3830820018 pour un montant de 22458 € et sur le PC 3830820018C1 pour un montant de 3 235 €

**PREVISIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur Roger Trouilloud présente le document d'orientation budgétaire, prenant en compte les évolutions des comptes administratifs des six dernières années. Il s'agit d'un document d'analyse financière faisant ressortir les tendances et plus particulièrement les variations entre les deux derniers comptes administratifs.

C'est ainsi qu'on peut noter une baisse des dépenses de la section de fonctionnement de 4,11% entre 2014 et 2015 avec une masse salariale en baisse dû à des départs en retraite ainsi qu'au non remplacement pendant 3 mois du responsable des services techniques, des charges à caractères général qui se stabilisent et des charges de gestions courantes en baisse. Les recettes perdent en dynamisme avec une baisse de 0,46%. Les dotations de l'Etat continue à diminuer avec une baisse de 5,32% en 2015 et une prévision de diminution de 47 413 € pour 2016. Les dotations du pays voironnais restent stables.

La commune maintient un dynamisme dans la réalisation de ses projets d'investissements. Le Taux d'équipement calculé sur les recettes réelles de fonctionnement est de **31,04%** pour 2015.

En matière d'investissement, la commune s'est engagée dans des programmes tels que l'aménagement du cœur du village, l'amélioration des réseaux, l'amélioration thermique des bâtiments, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des divers bâtiments communaux. Elle devra envisager pour les années à venir les travaux de protections des habitations situées dans les zones à risques, la réhabilitation et mises aux normes de la MPT.

Ces investissements s'inscrivent dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des Stéphanois, de diminuer les charges de fonctionnement et d'une politique de soutien de l'activité économique, en passant des marchés de travaux avec des entreprises.

La stratégie budgétaire communale pour 2016 et les années à venir doit reposer sur :

la maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion, parallèlement à l'évolution des recettes de gestion.

Le respect d'une épargne nette suffisante pour ne pas alourdir l'encours de la dette.

L'inscription d'un volume de dépenses d'équipement compatible avec la capacité d'endettement à moyen terme.

Le contexte budgétaire oblige à conforter la volonté de maîtrise des dépenses, tout en maintenant la qualité de services aux citoyens.

## QUESTIONS DIVERSES

### **POINT COMMISSIONS :**

#### Finances et sports:

Monsieur Trouilloud donne aux membres du Conseil les différentes dates de réunions pour la préparation du budget 2016 : avec la modification de la date du 1<sup>er</sup> février qui disparaît au profit du 8 février pour le vote du compte administratif

Le 29 février : réunion de travail sur le fonctionnement

Le 07 mars : réunion de travail sur l'investissement

Le 21 mars : vote du budget 2016

Prochaine commission le 19 janvier au cours de laquelle seront étudiées les subventions

#### Urbanisme :

Madame Marrant évoque la réunion de travail qui a eu lieu avec Monsieur Bouche l'architecte mandaté par la SEMCODA pour la construction de l'immeuble de logement au centre Bourg. Le travail a porté sur les couleurs du bâtiment. Monsieur Bouche a présenté plusieurs scénarios avec différentes couleurs et le choix est resté sur le rouge ; Des échantillons sur grandes plaques seront mis en situation sur le bâtiment pour choisir la nuance de rouge.

L'enquête publique sur le chemin de l'Arny est terminée, la commune attend le rapport du commissaire enquêteur.

Une réunion aura lieu avec le Pays voironnais concernant l'Espace Naturel Sensible de l'Etang Dauphin.

Rendez-vous est pris avec la Société Alpes Etudes pour le lancement du schéma des eaux pluviales.

Prochaine commission le 25 janvier 2016

#### Travaux :

Une rencontre a eu lieu avec la Société EVD pour leur signifier notre mécontentement quant à leur travail sur les Evergreen. Cette société doit répondre à la lettre recommandée faite par la commune.

L'éclairage du parking de la mairie devrait être terminé d'ici la fin de semaine.

La séparation entre les urinoirs et le lave main des sanitaires de la salle des fêtes devrait être installée mi-janvier.

L'entreprise Brochier doit donner une date d'intervention pour le bardage du local des services techniques

Les travaux du T3 à la Varloppé sont terminés et les travaux du T4 vont commencer prochainement.

La SEMCODA prendra en charge les travaux de la place de La Marmotte.

Prochaine commission : le 28 janvier 2016

Vie du village

Madame Monteremal, adjointe à la vie du village, a pris rendez-vous avec Madame SANDOLI pour le tableau des maires. Jeudi aura lieu la commission d'appel d'offres pour le renouvellement du marché billetterie de la saison culturelle et des Echos de Crossey.

Le 29 janvier aura lieu le spectacle de la MC2 il s'agit d'un opéra de Bartok : le château de Barbe bleue. Les personnes ayant acheté des billets peuvent se retrouver devant la mairie pour du covoiturage pour aller à la MC2.

Le 5 février aura lieu un spectacle de danse décentralisé MC2 avec la compagnie Sylvie Guillermin.

Une réunion avec les commerçants du marché est prévue courant janvier.

Prochaine commission : 26 janvier 2016

Enfance jeunesse et action sociale

Madame Peylin rappelle la préparation du repas des aînés ainsi que la décoration de la salle.

Un comité de pilotage aura lieu le 4 février à la crèche de Coublevie. Le RAM va déménager prochainement dans de nouveaux bureaux à la Buisse.

Prochaine commission : 12 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle la réunion des élus des 3 communes –St Aupre, St Etienne de Crossey et St Nicolas de Macherin- au cours de laquelle sera évoqué l'avenir des 3 communes.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 40

\*\*\*\*\*

<p><b>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 08 FEVRIER 2016 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
---

**Affiché le 18 janvier 2016**